



ARRETE MUNICIPAL N° 2026 / 052A
Animation Gouter du Carnaval
Règlementation de la circulation et du stationnement
des véhicules
Place de la Fontaine, rues Cluzel et Poids de la Ville
Le vendredi 27 février 2026 de 13h30 à 16h30

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERQUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par le Centre Social La Ruche et la MJC, dans le cadre d'un gouter pour le Carnaval, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement place de la Fontaine et dans les rues à proximité, **le vendredi 27 février 2026 de 13h30 à 16h30**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon ordre lors de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre d'un gouter pour le Carnaval organisé par le Centre Social et la MJC **place de la Fontaine** :

la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits comme suit :

- ***Interdiction de stationner :***
 - ***Place de la Fontaine,***
 - ***Rue Cluzel,***
 - ***Rue du Poids de la Ville,***
- ***Interdiction de circuler :***
 - ***Place de la Fontaine,***
 - ***Rue Cluzel,***
 - ***Rue du Poids de la Ville,***

Le vendredi 27 février 2025 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 2^{ème} – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3^{ème} – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 4^{ème} – Les services Municipaux procéderont à l'affichage du présent arrêté et mettront en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 5^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et les pétitionnaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERQUE, le 26 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Sébastien ORCIBAL

Hôtel de Ville - Promenade de la Ruche - 12100 Villefranche de Rouergue
Tél. 05 65 65 16 20 - mairie@villefranchederouergue.fr

